



**MRC
Haut-Richelieu**

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 550

AUX CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS D'HENRYVILLE, LACOLLE, MONT-SAINT-GRÉGOIRE, NOYAN, SAINT-ALEXANDRE, SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU, SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, SAINT-PAUL-DE-L'ILE-AUX-NOIX, SAINT-SÉBASTIEN, SAINT-VALENTIN, SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS, SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE ET VENISE-EN-QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

AVIS PUBLIC est par la présente donné que les membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu, siégeant en séance extraordinaire le 22 juin 2020 ont adopté le règlement 550 modifiant le règlement 53 constituant un comité administratif. Ledit règlement peut être consulté sur le site web de la MRC du Haut-Richelieu via l'adresse suivante : <http://www.mrchr.qc.ca/avispublics.php>.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce vingt-troisième jour de juin 2020.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Joane Saulnier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

RÈGLEMENT 550

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 53 CONSTITUANT UN COMITÉ ADMINISTRATIF

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé : «Règlement modifiant le règlement 53 constituant un comité administratif».

ARTICLE 2 MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 1

L'article 1 du règlement 53 est modifié par le remplacement de 10 000\$ par 20 000\$ aux alinéas f) et h) dudit article;

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : Réal Ryan
Préfet

SIGNÉ : Joane Saulnier
Directeur général et secrétaire-trésorier